

---

DEVAN REED :

Bienvenue à cet appel du groupe de travail des politiques consolidées d'At-Large le mercredi 21 juillet 2021 à 19 h UTC.

Étant donné que le temps nous est compté, nous n'allons pas faire l'appel aujourd'hui. Cependant, l'assistance sera enregistrée, tant pour les personnes connectées sur Zoom comme pour ceux qui se connectent à travers le téléphone. Nous allons noter les excuses que nous avons reçues de Justine Chew, de Satish Babu, d'Eduardo Diaz, de León Sanchez, de Priyatosh Jana et de [inaudible].

Du côté du personnel de l'ICANN, nous avons Heidi Ullrich, [inaudible], [inaudible], Evin Erdoğan et moi-même, Devan Reed, qui vais gérer l'appel. Nous avons aussi Claudia Ruiz.

Nous avons les services d'interprétation en espagnol et en français aujourd'hui. Nos interprètes d'espagnol sont Marina et Paula et les interprètes de français sont Aurélie et Camilla. Nous avons également le service de transcription en direct pour l'appel aujourd'hui. J'ai partagé le lien sur le chat pour que vous puissiez suivre.

Je vous rappelle de bien vouloir dire votre nom au moment de prendre la parole à chaque fois que vous prenez la parole, de parler à un débit raisonnable pour permettre une interprétation exacte de vos propos et de mettre sur muet votre microphone lorsque vous ne parlez plus pour éviter qu'il y ait des bruits de fond.

Sur ce, Olivier, je vous cède la parole.

---

***Remarque : Le présent document est le résultat de la transcription d'un fichier audio à un fichier de texte. Dans son ensemble, la transcription est fidèle au fichier audio. Toutefois, dans certains cas il est possible qu'elle soit incomplète ou qu'il y ait des inexactitudes dues à la qualité du fichier audio, parfois inaudible ; il faut noter également que des corrections grammaticales y ont été incorporées pour améliorer la qualité du texte ainsi que pour faciliter sa compréhension. Cette transcription doit être considérée comme un supplément du fichier mais pas comme registre faisant autorité.***

---

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Merci beaucoup Devan.

Bienvenue à notre appel hebdomadaire du groupe de travail des politiques consolidées d'At-Large. Si j'ai bien compris, il n'y a pas de transcription pour aujourd'hui parce que je viens de vérifier sur le lien et il ne semble pas fonctionner.

DEVAN REED : Attendez. Je ne vois pas le scribe connecté non plus. Donnez-moi un petit instant.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Très bien. En attendant, pendant que vous vous en occupez, voyons l'ordre du jour pour aujourd'hui.

Nous allons commencer par une mise à jour des groupes de travail. Nous nous occuperons de trois groupes de travail que nous suivons de près, à savoir le processus d'élaboration de politique sur la révision de la politique de transfert, la piste de travail des droits curatifs pour les organisations intergouvernementales et le processus d'élaboration de politiques accéléré concernant la spécification temporaire applicable aux données d'enregistrement de nouveaux gTLD autrement connu comme EPDP. Suite à cela, nous passerons aux mises à jour de consultation publique. Nous nous occuperons de quelques périodes de commentaires qui sont ouvertes. Puis, nous parlerons des sujets divers, entre autres du webinaire d'APRALO sur les IDN.

---

Je vous demande à ce point-là si vous êtes d'accord avec cet ordre du jour ou si vous avez des modifications ou mises à jour à y apporter. Je ne vois pas de main levée. À ce que je vois, personne ne demande d'y apporter des modifications. L'ordre du jour est par conséquent adopté tel qu'il apparaît à l'écran à présent.

Et nous allons commencer par la lecture des points d'action de notre appel précédent dont il ne nous reste plus qu'un à compléter qui est de demander à ce que Justine passe en revue le commentaire pour le .aero avec une présentation potentielle le 21 juillet. Mais ce sera pour la semaine prochaine, le 28 juillet, pardon. Alors ce ne sera pas aujourd'hui non plus. Avez-vous des questions par rapport à ces points d'action ?

La question est si j'étais en train de lire la bonne liste d'actions à suivre... Ce n'est pas le cas. Je n'ai pas le bon ordre du jour non plus à ce que je vois. C'est gênant, j'avais le mauvais lien.

ORATEUR NON-IDENTIFIÉ : Oui, c'était l'ordre du jour de la semaine dernière.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Oui, effectivement. Je ne sais pas pourquoi l'invitation du calendrier m'a fait ouvrir le mauvais ordre du jour. En tout cas, les points d'action de cette semaine ont tous été complétés – je parle des points d'action de l'appel de la semaine dernière.

Aujourd'hui, nous allons plutôt nous concentrer sur l'avis de l'ALAC au Conseil d'Administration de l'ICANN concernant l'étape 2 du EPDP. Puis,

---

nous passerons aux mises à jour des groupes de travail et aux mises à jour des périodes de consultation publique. Donc il y a un peu plus de points à notre ordre du jour que ce que nous avons prévu à la base. [inaudible] que personne ne m'en ai rien dit, qu'on ne m'ait pas corrigé. En tout cas, c'est notre plan de travail pour aujourd'hui.

Passons maintenant au premier des points d'action, point 3 de l'ordre du jour, avis de l'ALAC au Conseil d'Administration sur l'étape 2 du processus d'élaboration de politiques accéléré concernant les données d'enregistrement de gTLD. Nous en sommes à l'étape 2 et c'est Alan Greenberg et Hadia Elminiawi qui nous en parlerons. Ils ont déjà bien résumé ce sujet lors des appels précédents et ils auront maintenant 20 minutes pour nous expliquer l'évolution de ce processus qui sera achevé très bientôt. Alan, Hadia, vous avez la parole.

ALAN GREENBERG : Vous m'entendez ?

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Oui, on vous entend maintenant. Bienvenue.

ALAN GREENBERG : Désolé, j'avais éteint mon microphone.

En tout cas, je commencerai par [là]. Il y a eu pas mal de commentaires sur le document Google pour notre commentaire. La plupart de ces commentaires étaient de type éditorial, de grammaire, d'erreur de frappe ou autres. J'ai corrigé tout cela et j'ai laissé les modifications qui étaient un peu plus importantes, qui pourraient potentiellement

---

changer le texte dans son sens. J'ai laissé le texte biffé et la nouvelle proposition pour que les gens puissent prendre jusqu'à la fin de cette semaine pour potentiellement y ajouter davantage de commentaires. Après quoi, nous concluons notre travail pour essayer d'avancer et de passer à l'étape suivante. Il n'y a rien de trop substantiel qui ait changé depuis notre discussion de la semaine dernière.

Voilà tout ce que j'ai à dire à ce sujet. J'espère que vous lirez ce texte et que vous y réfléchirez vraiment, que vous réfléchirez sur le fond de la question, pas pour y apporter tout simplement des modifications éditoriales, mais pour que vous ayez un point de vue plus critique qui vous permette de considérer ce que nous sommes en train de faire. Nous n'avons pas souvent l'occasion de présenter un avis au Conseil d'Administration, donc c'est l'occasion d'avoir un document sur lequel on sera tous d'accord et qui transmette avec véhémence notre point de vue.

Je n'ai pas d'autres choses à dire là-dessus autre que le fait que j'espère que les gens qui ont suivi le processus du SSAD, qui fait partie de l'étape 2 du EPDP et le EPDP en général, puissent consulter ce document pour être sûr qu'il est exact. Il est facile d'oublier quelque chose lorsqu'on le considère d'un point de vue aussi détaillé qu'Hadia et moi. On vous remerciera de nous prêter vos paires de yeux pour pouvoir considérer ce document et vérifier qu'il soit correct. Il y a d'autres consultations publiques à venir, bien sûr, mais nous souhaitons tout d'abord nous occuper de celle-ci.

Je vois qu'Hadia lève la main. Hadia, allez-y.

---

HADIA ELMINIAWI :

Merci Alan.

Je n'ai rien à ajouter. Mais je voulais rappeler très rapidement de quoi il s'agit. Lorsque nous essayons de penser si le système d'accès normalisé de divulgation des données d'enregistrement non publiques est bénéfique ou pas, sachant qu'il s'agit d'un système qui est proposé, nous essayons d'évaluer les caractéristiques du système d'abord pour évaluer cela pour voir si le système satisfait aux besoins des utilisateurs – c'est la première caractéristique que nous évaluons.

Deuxièmement, nous vérifions si le système proposé diffère de la pratique actuelle tout en apportant des améliorations aux pratiques actuelles de divulgation de données d'enregistrement non publiques.

Et le troisième critère de notre évaluation est de vérifier la capacité du système à évoluer sans qu'il y ait d'autres PDP lorsqu'il y aura, bien sûr, d'autres législations à l'avenir ou lorsqu'on aura davantage de clarté juridique. La question qui se pose est si à ce moment-là le système pourra s'adapter et évoluer sans besoin de tenir un nouveau PDP. On regarde évidemment quel est le niveau de consensus dont fait l'objet ce système, et l'importance de cela est que cela reflète l'adoption du système proposé.

Cinquièmement, nous évaluons les questions juridiques. En l'occurrence, il s'agit de la divulgation de données d'enregistrement non publiques des personnes morales et des personnes physiques, la distinction entre les deux ; si la décision est de publier ou pas les données publiques et non publiques des personnes morales, s'il serait possible pour le SSAD d'avoir un système de divulgation automatisé

---

pour les données d'enregistrement non publiques des personnes morales tel que le système est proposé à présent.

Voilà notre évaluation et notre travail sur le système proposé. Si vous considérez qu'il y a d'autres caractéristiques que devrait soutenir et prendre en charge le système et que nous devrions évaluer, faites-le-nous savoir. Si nous avons manqué quoi que ce soit, faites-le-nous savoir.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Merci Hadia.

Je vois qu'Alan doit être en train de chercher tous ses boutons pour allumer son microphone. Mais en attendant, à ce que je vois, il n'y a pas de commentaire, pas de demande d'intervention. Ne modifiez pas le texte, vous pouvez ajouter des commentaires pour l'instant, je réitère. Nous en sommes probablement à la fin de ce travail pour qu'il puisse être présenté.

ORATEUR NON-IDENTIFIÉ : Est-ce que quelqu'un a modifié le texte ?

ALAN GREENBERG : Non, c'est Alan Greenberg qui s'en est chargé.

ALAN GREENBERG : Oui. En général, ce sont des modifications quant au libellé, donc tout va bien. Le problème lorsqu'on édite ce genre de document, c'est qu'il y a beaucoup de gens qui font des suggestions sur le même paragraphe et

---

alors il y a beaucoup de confusion pour savoir si vous faites un commentaire sur le texte original ou sur un changement suggéré. C'est donc difficile de s'y retrouver quand on procède comme cela. C'est pourquoi on demande aux gens d'éviter de faire beaucoup de modifications quant à la rédaction du texte.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Merci.

Alors, étape suivante.

ALAN GREENBERG : J'ai suggéré la fin de la journée de dimanche pour toute suggestion de contribution. Moi, je vais veiller au jour le jour à surveiller toutes les suggestions. Et lors de la réunion ALAC au début de la semaine prochaine, je vais me charger de nettoyer et de passer au propre ce texte. Donc surtout, n'ayez pas peur de faire des commentaires si vous pensez que nous ne sommes pas tout à fait sur la bonne voie.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Merci beaucoup Alan et Hadia.

Passons maintenant au point suivant de l'ordre du jour.

ALAN GREENBERG : Qu'en est-il du deuxième point de la phase 2 du EPDP, celui qui ne figure pas sur l'ordre du jour ? Je vous l'ai rappelé trois fois.



---

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Je pensais qu'on allait le traiter sous un autre point, Alan. Donc je reviens vers vous dans une seconde pour vous laisser le temps de reprendre votre souffle. Écoutez, j'espère que les discussions qui vont suivre vont vous maintenir réveillé.

Le [CPR PDP] était en phase de relancement me semble-t-il. Nous avons Steinar et Daniel qui vont nous en dire un peu plus.

DANIEL NANGHAKA : Je ne pense pas que nous ayons de mise à jour sur ce point.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Excusez-moi, je vois que Christopher Wilkinson a levé la main. Christopher, allez-y.

CHRISTOPHER WILKINSON : Merci. Et j'aimerais personnellement remercier Hadia et Alan de tout le travail effectué sur cela.

Toutefois, j'aimerais confirmer le commentaire envoyé sur la liste de diffusion. À titre personnel, je dois m'abstenir totalement d'intervenir sur cette question pour des modifications que j'ai expliquées sur la liste de diffusion et dans les posts que j'ai récemment faits. J'ai personnellement eu de très mauvaises expériences avec l'ICANN et en particulier avec les parties contractantes concernant toute tentative d'améliorer la politique de confidentialité des données – et dans mon cas personnel, cela remonte à plus de 20 ans maintenant. Donc je me suis abstenu, fondamentalement parce qu'il est de plus en plus clair que le modèle multipartite, qu'apparemment nous continuons de

---

promouvoir et de soutenir tel que mis en œuvre par l'ICANN, n'est pas à même de prendre des décisions qui vont dans le sens de l'intérêt public.

J'ai d'autres commentaires à ce sujet sur la liste de diffusion. Mais en tout cas, je vous souhaite tout le succès Alan et je vous remercie de vos efforts, mais personnellement, je m'abstiens de coopérer à cet exercice sur le PDP parce que j'ai vu il y a déjà plusieurs années que tout cela était voué à l'échec [inaudible].

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Merci beaucoup Christopher. Donc votre intervention était liée au point précédent de l'ordre du jour, EPDP et SSAD. Mais en tout cas, merci de ce commentaire.

Donc nous en venons à Steinar Grøtterød pour le processus d'élaboration de politiques de révision de politique de transfert.

STEINAR GRØTTERØD : Merci. J'espère qu'on m'entend bien. Merci beaucoup à Daniel.

Je peux vous donner quelques nouvelles informations pour avoir une meilleure compréhension de cette thématique. Est-ce que je peux prendre deux ou trois minutes pour l'expliquer ?

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Oui, bien sûr, 10-15 minutes maximum. Allez-y puisqu'on est à temps.

STEINAR GRØTTERØD : Très bien, merci. Je vais me mettre sur muet pour l'instant.

---

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Je n'ai pas bien compris. Qui va prendre la parole ?

CAITLIN TUBERGEN : Je peux rapidement vous présenter le processus dans les grandes lignes, mais je vois que quelqu'un lève la main. Je ne sais pas si c'est une nouvelle main levée ou une ancienne main.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : C'est une ancienne main. Allez-y.

CAITLIN TUBERGEN : Voici certains des termes utilisés dans la politique de transfert. Je voulais rapidement revenir sur cette terminologie avant de parler du processus en général pour que ce processus d'une manière générale fasse un peu plus de sens.

Ce que vous voyez tout en haut, c'est le bureau d'enregistrement auquel le titulaire de nom de domaine transfère un nom de domaine. Donc si je choisis d'enregistrer mon nom de domaine à un bureau d'enregistrement A mais que le bureau d'enregistrement B a de meilleurs tarifs et de meilleures conditions et je veux changer donc ce bureau d'enregistrement pour choisir le bureau d'enregistrement B, alors le bureau d'enregistrement B devient le bureau d'enregistrement gagnant. Donc le premier, le bureau d'enregistrement A, devient le « losing registrar », donc le bureau d'enregistrement qui perd. Et il y a quelques documents qui sont exigés dans le cadre de cette politique de transfert.

---

D'abord, c'est le formulaire d'autorisation, FOA en anglais, pour le bureau d'enregistrement qui gagne. Donc ce bureau d'enregistrement qui gagne va m'envoyer un formulaire et je vais confirmer mon intention de passer un contrat avec ce nouveau bureau d'enregistrement. Cela peut être envoyé sous forme de document écrit. Le bureau d'enregistrement peut l'accepter ainsi, mais en général, on le fait par courriel.

Ensuite, il y a le formulaire d'autorisation, FOA en anglais, du bureau d'enregistrement qui perd ce contrat. Une fois que le bureau d'enregistrement actuel a ce nouveau contrat, alors il s'agit d'une notification de transfert du nom de domaine. Moi, je n'ai pas demandé ce transfert, donc je peux notifier mon bureau d'enregistrement immédiatement pour que le bureau d'enregistrement interrompe [coupure]. C'est très important en termes de piratage de noms de domaine ou si quelqu'un a piraté mon compte et a essayé de faire en sorte qu'un nouveau bureau d'enregistrement s'occupe de mon nom de domaine. Et ainsi, c'est un moyen pour moi d'entreprendre des actions si cette demande de transfert ne vient pas de moi. Diapositive suivante s'il vous plaît.

Politique de transfert qui a été mise à jour récemment conformément au RGPD, règlement général de protection des données – je suis sûr que vous le connaissez tous par cœur. Le principal changement, c'est que lorsque les informations à caractère personnel où de nombreux aspects des données sont expurgés au titre du RGPD, le bureau d'enregistrement à qui je veux transférer mon nom de domaine ne peut pas m'envoyer ce formulaire d'autorisation parce que dans l'affichage actuel du WHOIS, ils ne peuvent pas me trouver. Et parce que dans de

---

---

nombreux exemples ce bureau d'enregistrement gagnant ne peut pas m'envoyer ce formulaire d'autorisation gagnant, il y a une authentification. Et j'ai noté que ce formulaire d'autorisation n'est pas nécessaire et on a alors recourt à un code qui sert de clé au nom de domaine. Donc le bureau d'enregistrement soumet ce code et l'opérateur de registre vérifie que ce code corresponde bien.

Il y a une interférence sur la ligne.

Donc il y aura une authentification envoyée aux deux bureaux d'enregistrement, celui qui a perdu et celui qui a gagné. Donc il faut envoyer ce formulaire d'authentification.

INTERPRÈTE :

Nous nous excusons, mais il y a de nombreuses interférences sur la ligne.

CAITLIN TUBERGEN :

Excusez-moi, mais il faut mettre sur muet un intervenant s'il vous plaît.

Donc une fois que le bureau d'enregistrement qui a perdu envoie le formulaire d'autorisation, qu'il n'y a pas d'opposition, alors ce transfert poursuit son cours en l'espace de cinq jours calendaires.

Y a-t-il des questions par rapport à cette politique de transfert avant le RGPD et après le RGPD, notamment par rapport au formulaire d'autorisation du bureau d'enregistrement gagnant ? Et je vois qu'il y a [inaudible] qui souhaite intervenir.

---

[BARRY] :

Oui. Par rapport à ce que vous avez dit, une fois que les spécifications temporaires sont entrées en vigueur me semble-t-il être 24 mai 2018, juste après, le Conseil d'Administration de l'ICANN a décidé de donner instruction à l'organisation ICANN de ne plus appliquer la conformité sur ce formulaire d'autorisation du bureau d'enregistrement gagnant. Toutefois, cela n'a pas été totalement supprimé s'il y a une juridiction où il y a encore accès aux informations du WHOIS. Pour compléter le formulaire d'autorisation, il faut souscrire aux termes contractuels pertinents. Mais là encore, il y a un délai pour la conformité contractuelle qui ne s'applique pas selon les mêmes termes qu'avant le RGPD. C'est l'une des principales causes qui a mené à la création du PDP dont vous parlez en ce moment.

Alan, je vois que vous avez levé la main. Je ne sais pas Olivier si vous voulez que je donne moi-même la parole ou que vous le faites. En tout cas, je vois qu'Alan a levé la main.

ALAN GREENBERG :

Écoutez, je pensais que cela datait d'avant le RGPD. Mais vous n'avez pas donné d'information par rapport à ce qui prévalait avant le RGPD.

CAITLIN TUBERGEN :

Merci Alan de cette précision. Effectivement, cette diapositive n'est pas tout à fait détaillée.

Pour être claire, lorsqu'un titulaire de nom de domaine veut transférer un nom de domaine, il y a deux choses à faire : s'assurer que le nom de domaine n'est pas fermé et qu'il a le bon code. Ces deux tâches sont en général effectuées par le bureau d'enregistrement. Certains bureaux

---

d'enregistrement peuvent le faire de manière physique mais en général, c'est fait de manière électronique. Et la principale différence, c'est qu'après le RGPD, le code à entrer fait autorité. Il n'y a plus de formulaire d'autorisation pour le bureau d'enregistrement entrant.

J'espère avoir ainsi répondu à votre question. Merci.

Steinar, allez-y.

STEINAR GRØTTERØD :

Merci.

Je remercie l'organisation ICANN d'avoir soulevé cette spécification, mais je souhaite ajouter un commentaire.

Je sais qu'on n'a pas conclu les discussions concernant le PDP, mais il y a eu des discussions préliminaires disant qu'il se pourrait que le formulaire d'autorisation ne soit plus nécessaire si on avait le nom de domaine et un code valable au cas où on voulait demander un transfert. Et la discussion était lancée au sein du groupe de travail qui nous convoque à présent, c'est-à-dire le CPWG. C'était qu'on voulait comprendre, les différents scénarios avant le RGPD, après le RGPD et peut-être voir si on avait autre type d'authentification.

Alors, je voulais signaler qu'on avait avant le RGPD un formulaire mais qui pourrait être supprimé et d'agir en fonction des codes d'autorisation valides. Mais j'insiste sur le fait que les discussions au sein du groupe de travail du EPDP n'ont pas été achevées non plus.

---

CAITLIN TUBERGEN :

Merci Steinar.

Je pense que [inaudible] voudra intervenir à ce sujet.

ORATEUR NON-IDENTIFIÉ :

Merci Steinar.

Pour revenir à la question d'Alan et à votre réponse, cette diapositive en particulier montre sur la droite un scénario après RGPD avec différents éléments dont certains sont en rouge. Alan a tout à fait raison. Le code Auth-Info a été utilisé avant l'entrée en vigueur du RGPD. Le processus de transfert avant cela faisait que l'ordre du jour doit toujours confirmer le code Auth-Info qu'il recevait du bureau d'enregistrement entrant.

La procédure reste la même, ce n'est pas une nouvelle procédure ou un changement en raison de la spécification temporaire. Or, c'était écrit en rouge ici parce que cela a changé parce que la spécification temporaire n'existait pas sous la même forme.

CAITLIN TUBERGEN :

Merci [inaudible], très utile.

Comme je le disais à Alan, cette diapositive n'est pas exhaustive bien sûr avec le RGPD. Il y a d'autres points, il y a le code Auth-Info que l'opérateur de registre doit confirmer. Avant le RGPD, cela se faisait toujours et cela se fera après le RGPD également.

Le groupe sur la politique de transfert se penchera sur la question pour savoir si les formulaires d'opérateurs de registre entrants et sortants sont toujours nécessaires ou pas. On a parlé des implications de sécurité



---

de cela. Le groupe évaluera la situation et décidera s'il est nécessaire ou pas d'avoir toujours des formulaires ou pas. Mais pour l'instant, on n'a pas reçu de telle recommandation. Merci [inaudible] de signaler qu'on a ce plan de projet. Normalement, on commencera à discuter du formulaire d'authentification du bureau d'enregistrement entrant à partir de septembre.

Alan ?

ALAN GREENBERG :

Merci.

Moi, je ne fais partie du PDP mais j'ai fait partie des discussions du EPDP qui discutait des impacts du RGPD sur les politiques de transfert et sur la raison pour laquelle on passe en revue à présent cette politique de transfert. Alors je voulais résumer quelles sont les différences avant le RGPD et maintenant.

Avant le RGPD, avant, le bureau d'enregistrement devait agir pour confirmer le transfert, c'est-à-dire le bureau d'enregistrement entrant devait accepter et il fallait répondre. Pour moi, il ne reste plus que le message des bureaux d'enregistrement sortants et le manque de réponse indique un consentement. Si le formulaire d'authentification d'un bureau sortant vous exigeait de dire oui ou non, il faudrait qu'il y ait une action des titulaires de nom de domaine ou si vous croyez [inaudible] le titulaire de nom de domaine. Je reviendrai là-dessus dans une minute. Mais le manque d'action des bureaux actuels et on sait que le courriel n'est pas la meilleure des sources, la plus fiable, on peut perdre des courriels, il est suffisamment simple de ne pas voir un

---

message si on ne sait pas [inaudible], donc il est possible que le nom de domaine soit cédé si vous ne prenez pas de mesure et si quelqu'un d'autre [inaudible]. Et bien sûr, on a toujours le problème de savoir que si quelqu'un attaque votre compte, le bureau d'enregistrement change le compte de courriel et attend un petit moment puis fait le transfert, il pourrait faire le transfert et le confirmer lui-même. Donc il pourrait toujours avoir un problème d'usurpation. Cela ne va pas disparaître tout seul. Mais normalement, lorsque le courriel est le bon avec le bureau d'enregistrement perdant, le message vous exigeait de prendre des mesures explicites.

Et c'est réellement là que doit se concentrer la discussion pour savoir si c'est quelque chose d'acceptable ou si cela pose problème. Les bureaux d'enregistrement ont toujours dit que ce n'est pas vraiment important parce que l'absence de WHOIS implique qu'on ne sait pas si vous détenez un nom de domaine ou pas, mais je ne pense pas que ce soit un argument de poids en fait.

CAITLIN TUBERGEN : Merci Alan, excellent argument.

Steinar, allez-y.

STEINAR GRØTTERØD : Écoutez, je ne suis pas d'accord avec vous Alan parce qu'il peut y avoir des scénarios différents. Je pense que le point clé ici, c'est le transfert. Donc l'une des questions qu'on doit se poser est est-ce qu'on améliore la sécurité avec l'authentification formelle avec les bureaux

---

d'enregistrement sortants et entrants ou est-ce qu'il s'agit simplement de voir comment se déroule ce procédure ?

D'après moi, c'est peut-être ce qui pourrait être pertinent pour At-Large et en vue d'un PDP. Et en fait, il y a beaucoup de ccTLD qui n'ont pas modifié leur processus. En fait, de quoi s'agit-il ? Il s'agit de voir comment toute cette gestion finit finalement.

CAITLIN TUBERGEN :

Merci Steinar. Et je note que le groupe de travail ne s'est pas réuni depuis deux semaines. Il y a eu une petite équipe qui a travaillé sur la sécurité et qui va présenter ses résultats au groupe de travail sous peu. Et l'équipe va réviser des mesures de sécurité supplémentaires s'il y a des actions supplémentaires qui doivent être prises outre le formulaire d'autorisation pour lutter dans la mesure du possible contre l'usurpation de noms de domaine.

[BARRY] :

Pour revenir sur le commentaire d'Alan il y a un instant, Alan a tout à fait raison. Avant le RGPD avec le formulaire d'autorisation pour le bureau d'enregistrement entrant, il fallait entreprendre des actions pour approuver et accepter et autoriser ce transfert pour qu'il ait lieu. Il fallait qu'il y ait cette approbation et autorisation et cela n'existe pas dans le monde des spécifications temporaires. Dans le courriel envoyé aux titulaires de nom de domaine, il s'agit de courriel surtout informatif, mais il y a des liens qui pourraient rejeter ou annuler le transfert. Mais le formulaire d'autorisation du bureau d'enregistrement sortant n'implique pas d'action pour finaliser cela.

---

Et par rapport à ce qu'a dit Alan par rapport aux titulaires de noms de domaine qui pourraient être piratés ou usurpés, comme Caitlin l'a dit, il y a d'autres discussions autour des profils complets de sécurité pour les transferts et pour essayer d'atténuer les transferts. Mais il y a un moment, lorsque nous avons révisé le transfert de politique dans notre TPR A, B et D et surtout au niveau du B, lorsqu'il y a une discussion sur le changement de titulaire de nom de domaine qui est une composante de la politique de transfert qui a également fait l'objet d'une révision au fil du temps, mais dans le cadre de la mise en œuvre de cette politique, la politique qui a été retenue a à voir avec un changement par rapport aux informations de contact du titulaire du nom de domaine. Donc si le compte est contrevenu et s'il y a un changement au niveau de l'adresse courriel des titulaires de nom de domaine, cela va entraîner une fermeture du nom de domaine de 60 jours. L'intention était de ralentir l'usurpation de ce nom de domaine pour qu'il ne puisse pas être transféré immédiatement à différents bureaux d'enregistrement et que cela l'éloigne du titulaire de nom de domaine sortant. Mais ce blocage du nom de domaine, Caitlin corrigez-moi si je me trompe, il y a la possibilité de débloquer cette fermeture si vous voulez continuer à l'appliquer.

Donc ces défis subsistent aujourd'hui dans le cas où le compte lui-même est compromis. Et cela fait partie également du mandat dont a été chargé le groupe de travail. Merci.

CAITLIN TUBERGEN :

Merci [Barry].

---

Je vais faire attention au temps qu'il nous reste. Je vois qu'il y a deux demandes de prise de parole, mais il faudra qu'on arrête après cela.  
Alan.

ALAN GREENBERG :

Merci.

J'étais d'accord avec le délai de 60 jours parce que vous avez dit s'il y a une attaque et que quelqu'un demande après un transfert. Mais je pense que cela provoquerait énormément d'angoisse parce que si quelqu'un a oublié de changer son adresse courriel par exemple et qu'après il ne peut pas le faire pendant 60 jours après une attaque, cela pourra être compliqué parce qu'il ne pourrait plus récupérer son nom de domaine. Donc vous voyez, c'est une épée à double tranchant.

C'est une discussion à l'At-Large et à l'ALAC. Je ne vais pas ici rentrer dans le détail, ce n'est pas au personnel de s'en occuper. Mais très souvent, le changement d'une adresse courriel sur une liste implique une confirmation. Il faut que l'on confirme qu'on veut vraiment le faire.

Et si un nom de domaine vous est usurpé, c'est bien peu grave si vous perdez une position sur une liste de [discussion]. Voilà pourquoi je suis d'avis que la politique de transfert d'un nom de domaine sans que le titulaire d'un nom de domaine ne doive prendre une mesure concrète est un peu problématique. Mais bon, ce sera à voir avec le groupe.  
Merci.

CAITLIN TUBERGEN :

Merci Alan.

---

Sébastien ?

SÉBASTIEN BACHOLLET : Merci. Désolé, je suis dans la rue, il y a peut-être des bruits de fond, mais je voulais poser une question.

Lorsqu'il est la moitié de la période de 60 jours, je ne sais pas, je pense que c'est un peu trop tôt pour suggérer pour le transfert sans la confirmation du titulaire.

CAITLIN TUBERGEN : Merci Sébastien.

Je ne vois pas d'autres demandes d'intervention, alors je vais céder la parole à Olivier. Steinar, je vois... Pardon Olivier, désolée.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Oui, j'allais céder la parole à Steinar pour conclure la question parce qu'il faut que l'on avance. Alors allez-y.

STEINAR GRØTTERØD : Merci.

Petit commentaire Sébastien. Un transfert réussi ajoutera un an au cycle de vie d'un nom de domaine. Alors les dates de renouvellement devraient être évaluées au moment de voir le transfert.

En tout cas, je suis très satisfait de cette discussion et lorsqu'il y aura davantage d'informations à partager du côté du groupe de travail du

---

PDP, nous reprendrons la discussion et nous vous en informerons quand vous voudrez.

Merci.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Merci Steinar.

Merci Caitlin, Barry et [inaudible] de vous être connectés pour en discuter avec nous aujourd'hui. C'était très utile et très intéressant comme discussion. Vous voyez les grandes préoccupations de notre communauté par rapport au détournement de noms de domaine. Il pourrait y avoir un bon commentaire de l'ALAC à ce sujet. Il va falloir que l'on avance parce que nous avons consacré plus de temps que prévu à ce sujet, même si c'était une discussion très intéressante comme je l'ai dit.

Sujet suivant : la protection des données des droits curatifs des organisations intergouvernementales, OIG. Encore une fois, j'imagine qu'il n'y a pas eu beaucoup de mouvement à ce niveau-là ces dernières semaines. Je regarde pour voir s'il y a Yrjö ou Carlos qui est connecté. Je pense qu'il n'y en a aucun d'entre eux. Je me trompe ?

YRJÖ LÄNSIPURO : Oui, je suis là. Mais vous avez tout à fait raison, il n'y a rien à informer étant donné qu'il n'y a pas eu de réunion lundi dernier.

Merci.

---

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Merci Yrjö. Cela veut dire que nous pouvons maintenant passer au processus d'élaboration de politiques accéléré sur la spécification temporaire relative aux données d'enregistrement de gTLD que j'ai pu dire sans devoir respirer entre les mots. Hadia, Alan, le sujet est tout à vous.

ALAN GREENBERG : Merci. Je serai bref étant donné que j'ai envoyé un courriel.

Le commentaire a été envoyé en temps et en heure. Ma seule modification était l'ordre de deux paragraphes qui ont été échangés dans la première question pour qu'il soit plus clair que nous ne sommes pas d'accord pour dire qu'il y a un consensus alors qu'il n'y en a pas.

Et au vu des commentaires qu'ont faits les autres, j'ai ajouté un autre paragraphe à la fin après les contributions supplémentaires pour signaler que le fait de devoir suivre des règles arbitraires au dépend d'une politique n'est pas correct. Nous en avons discuté à plusieurs reprises au sein de ce groupe de travail et nous n'avons jamais eu d'objection à cette déclaration. On a toujours reçu beaucoup de soutien. Voilà pourquoi j'étais confiant pour ajouter cette phrase et ce, parce qu'il y avait d'autres commentaires qui disaient que l'ajout des éléments supplémentaires – c'était ce que nous demandions avec insistance – permettrait aux bureaux d'enregistrement de dire s'il s'agissait d'un enregistrement de personne physique ou de personne morale. Ils ne sont pas tenus de le faire, mais cela leur permet de le faire. Et cela ne correspond pas à la charte.



---

Or, étant donné que ce EPDP n'avait pas de charte, la charte était celle qui avait été rédigée avant l'étape 1 qui comprend tout, qui n'est pas une charte exclusive pour ce groupe de travail, c'est-à-dire que nous suivons la lettre d'instructions de la GNSO qui a été traitée comme une charte qui interprétait de diverses manières.

Je voulais signaler qu'on est là pour concevoir des bonnes politiques, non tout simplement pour suivre des règles. Cela n'aura aucun effet, mais il me semblait que cela devait être dit.

Autrement, tout était exactement ce que vous aviez déjà vu. Il y aura une réunion du EPDP demain, moment auquel nous commencerons à voir les différents résultats et les sujets.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Merci.

Hadia, vous avez des ajouts à faire ?

HADIA ELMINIAMI : Pas vraiment. Espérons que lorsque nous aurons reçu tous les commentaires et que nous commencerons à en discuter, nous pourrions au moins avoir des éléments normalisés pour la distinction entre les types de personnes. D'ailleurs, je pense que si nous pouvons sortir de ce EPDP, l'élément normalisé sera absolument une réussite.

Merci.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Merci Hadia.

---

S'il y a des questions ou des commentaires, c'est le moment d'en profiter. À ce que je vois, il n'y a pas de main levée. Je comprends donc que c'est tout. Alan, Hadia, autre chose à ajouter ? Autrement, nous allons avancer.

ALAN GREENBERG : Rien de ma part, sauf que je voudrais rappeler aux participants d'aller voir la déclaration d'avis du Conseil d'Administration par rapport à la politique. C'est à présenter dimanche prochain. Donc si vous avez des commentaires à faire, ne prenez pas trop de temps.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Oui, la date butoir est dimanche, exactement.

Nous allons maintenant passer au point suivant à l'ordre du jour. Nous allons souhaiter la bienvenue à Evin Erdoğdu qui a pris des vacances autour du monde peut-être ou peut-être pas et à Jonathan Zuck. Ils vont tous deux présenter les mises à jour des consultations publiques.

EVIN ERDOĞDU : Merci Olivier. La mise à jour sera brève cette semaine.

Les avis récemment ratifiés par l'ALAC, il n'y en a qu'un qui a été ratifié la semaine dernière, à savoir le [livre blanc] préliminaire du groupe de travail des bureaux d'enregistrement sur les protections des titulaires de nom de domaine dans l'atténuation de l'utilisation malveillante du DNS.

---

Pour ce qui est procédures à venir, il y en a quelques-unes en septembre. Donc il y aura beaucoup de travail sur les procédures de consultation publique à l'avenir. Suivez ce travail.

Il y aura également une consultation publique qui devrait être lancée en septembre au sujet du DAAR.

Il y a des consultations publiques qui ont été présentées pour décision. Il y en a d'abord une concernant le .aero que Justine Chew est en train de réviser. Il se pourrait qu'elle ait une présentation à l'attention du CPWG la semaine prochaine par rapport au renouvellement proposé de l'accord de registre de .aero. Puis, il y a également une proposition pour les règles de génération d'étiquettes de la zone racine du script grec.

Alan et Hadia nous ont déjà présenté leurs progrès par rapport à la déclaration de l'ALAC concernant le rapport initial de l'étape 2A du EPDP ainsi que vis-à-vis de l'avis de l'ALAC au Conseil d'Administration. Il sera circulé à la fin de l'appel.

Et Steinar disait qu'il y avait l'avis préliminaire de l'ALAC par rapport à l'étape 2 du EPDP. Alan et Hadia avaient demandé des commentaires là-dessus avant le 4 août, donc je vais coordonner avec eux pour voir comment consolider toutes les contributions que l'on recevra.

Jonathan.

JONATHAN ZUCK :

Merci Evin.

Je ne pense pas qu'il y ait beaucoup d'autres choses à dire, à moins que quelqu'un considère qu'il veule que l'on discute des règles de

---

génération d'étiquettes proposées pour la zone racine en script grec. Dites-le-moi si c'est le cas. En tout cas, je m'occuperai de faire le suivi avec Justine par rapport au contrat de registre du .aero.

Est-ce que vous avez des commentaires ? Rien du tout. Olivier, à vous.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Merci Jonathan.

Il faudrait que j'ajoute une note [inaudible]. J'ai remarqué que cette année, il semblerait qu'il y ait moins de consultations au milieu de l'été, sachant que c'est le moment auquel beaucoup de personnes dans l'hémisphère nord prennent leur congé d'été. Ce sera très bien reçu. Nous nous sommes plaint par le passé, nous avons envoyé cette remarque, alors je signale avec beaucoup de satisfaction qu'il y a eu beaucoup de consultations qui ont été reportées à septembre et c'est la bonne manière d'obtenir davantage de commentaires. Alors je souhaite en remercier la personne qui a pris cette décision. Je ne vois pas de main levée par rapport à ce sujet.

Nous allons passer tout de suite au point 6 à l'ordre du jour. Il y a plusieurs sujets divers ici, donc le premier est un rappel pour aller vous inscrire pour participer au webinaire d'APRALO concernant les noms de domaine internationalisés IDN, faire avancer l'agenda des IDN pour un internet plus inclusif. Ceux qui sont intéressés par les IDN sont vivement encouragés à suivre cette activité. Nous venons de discuter des règles de génération d'étiquettes pour le script grec par exemple ; ce sera inclus. Ce n'est pas exclusivement pour les langues pan-asiatiques mais pour toutes les langues qui ont des caractères non ASCII. Y a-t-il des

---

commentaires à ce sujet ? Je ne vois pas de main levée. Alors première annonce.

Deuxième annonce. Le document SAC117, rapport sur le système d'alertes précoces et service [de racine] et le document SAC118, commentaires du SSAC concernant le rapport initial du processus accéléré d'élaboration de politiques relatif à la spécification temporaire pour les données d'enregistrement de gTLD étape 2A et son équipe, ce sont deux documents qui ont été publiés par le SSAC. Andrei Kolesnikov a partagé ces documents avec nous. Je ne sais pas si quelqu'un souhaite en discuter. J'avoue que je n'ai pas eu l'occasion de les lire, mais si quelqu'un souhaite en parler, c'est le moment.

JONATHAN ZUCK :

Olivier, nous organiserons une discussion à ce sujet avec quelqu'un du RSSAC.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND :

Merci Jonathan, très bonne idée. Faisons-le. Alors deuxième annonce, c'était cela.

Puis troisième point divers, le questionnaire communautaire concernant l'étape de conception opérationnelle SSAD ODP, et je précise de quoi il s'agit pour ceux qui ne suivent pas très bien l'évolution de nos acronymes. SSAD, je ne vais pas dire ce que c'est, je ne suis plus très sûr, c'est le système normalisé d'accès et de divulgation de données. Alan, Hadia, aidez-moi, en anglais, c'était quoi ?

---

ALAN GREENBERG : C'était quoi la question ?

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : C'est quoi SSAD ? Qu'est-ce que cela représente ?

ALAN GREENBERG : System for Standardized Access/Disclosure, système normalisé d'accès et de divulgation.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : D'accord. Si vous n'êtes pas sûr que vous vous trompez, on vous pardonnera.

Leur questionnaire communautaire est disponible et il conclut demain le 22 juillet à 23 h 59 UTC. Allez le remplir pour savoir si la proposition est à la hauteur de vos attentes. Alan, voulez-vous en parler spécifiquement ? Est-ce que vous avez des choses à partager ? Je sais qu'il y a un bon nombre de points, mais c'est une question-réponse. Et d'ailleurs, beaucoup de choses ont à voir avec un exemple de projection dans l'avenir et essayer de lire dans l'avenir.

ALAN GREENBERG : Non, pour ma part, je n'ai rien d'autre à ajouter, pas de commentaire.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Très bien, merci.

Écoutez, le questionnaire est là et vous êtes invités à y répondre.

---

Et nous en avons fini avec le point divers, à moins que quelqu'un souhaite ajouter un point sous divers. Si ce n'est pas le cas, il semblerait que l'appel d'aujourd'hui va finir avant, excellente nouvelle. Jonathan, est-ce que vous avez quelque chose à ajouter par rapport aux divers ?

JONATHAN ZUCK : Non. Écoutez, ne vous y avisez pas non plus. Vous savez, on a beaucoup de choses à faire mais en tout cas, aujourd'hui, cela ne semble pas être le cas.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Très bien.

Alors nous allons parler de la prochaine réunion. Quand est-ce qu'elle va avoir lieu, cette prochaine réunion ?

DEVAN REED : Écoutez, en raison de la rotation, la prochaine réunion aura lieu mercredi prochain le 28 juillet à 13 h UTC.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Effectivement, nous n'avons pas respecté la rotation cette semaine parce qu'il y avait un conflit avec un autre appel, mais la semaine prochaine, je pense qu'il n'y aura pas de conflit. Voilà, c'est fixé, le 28 juillet à 13 h UTC la semaine prochaine.

Sur ce, il ne me reste plus qu'à remercier les interprètes pour le très bon travail qu'ils font toujours. Je ne vois pas de transcription en temps réel, donc je ne peux remercier personne. Je remercie bien entendu le

---

personnel et tous les participants à cet appel avec une discussion fort intéressante. Et j'espère que vous en avez bien profité. Donc bonne fin de journée, de soirée et on poursuit nos échanges sur la liste de diffusion, les sondages. Et on se retrouve pour le prochain appel. Au revoir.

DEVAN REED :

Merci à tous. La réunion est finie. Très bonne fin de journée à tous.

**[FIN DE LA TRANSCRIPTION]**